

Pour aller plus loin

www.developpement-durable.gouv.fr : guide des procédés extensifs d'épuration des eaux usées adaptés aux petites et movennes communes

www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep: guide des alternatives au désherbage chimique

www.eau-loire-bretagne.fr: site ressource sur la gestion de l'eau en Loire-Bretagne

www.morbihan.fr: guide des collectivités pour le contrôle de l'assainissement non-collectif

smls.jimdo.com/citoyens-et-collectivités-locales : charte « eau et urbanisme » du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

www.mce-info.org: cahier technique « Comment jardiner sans pesticides? »

www.eau-et-rivieres.asso.fr : guide technique « inventaire et préservation des zones humides dans les plans locaux d'urbanisme »

www.prim.net, site portail thématique du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables dédié à la prévention des risques maieurs.

www.odem.fr, site de l'Observatoire départemental de l'environnement en Morbihan, rubrique Atlas de l'environnement – risques.

Élaboration et révision des PLU, Guide pratique pour la prise en compte des politiques de l'État, Préfecture de la Loire-Atlantique, février 2005

- téléchargeable depuis le site http://www.loire-atlantique.equipement.gouv.fr/

Loi du 2 février 1995 (dite loi « Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement, ayant notamment institué les plans de prévention des risques naturels.

Des partenaires, des contacts

Conseil général du Morbihan

2 rue Saint Tropez 56009 VANNES Cedex Tél.: 02 97 54 80 00

Institut d'Aménagement de la Vilaine

Boulevard de Bretagne 56130 LA ROCHE BERNARD - Tél.: 02 99 90 88 44

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

11. Boulevard de la Paix - B.P. 508 - 56019 VANNES Cedex - Tél. : 02 97 68 21 56







COMMENT GÉRER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Caracil all Arabitants use all Juleanianes at de III prima proposat de Naulailea

L'eau, ressource vitale pour tous les êtres vivants, contribue également au développement économique et touristique du Morbihan. Elle constitue en outre un patrimoine naturel et paysager qu'il convient de préserver, voire de restaurer afin d'atteindre le bon état écologique et physico-chimique visé par la directive européenne cadre sur l'eau.

L'urbanisation et son développement ne sont pas sans conséquences sur le cycle de l'eau : augmentation des ruissellements due à l'imperméabilisation des sols et provoquant des inondations et des coulées de boues, pollution des eaux souterraines et de surface (notamment par l'utilisation des produits phytosanitaires), saturation du réseau récupérateur des eaux pluviales, saturation des équipements de traitement des eaux usées...

S'engager vers un urbanisme durable, c'est minimiser les impacts de l'urbanisation sur les cycles et la qualité de l'eau :

- en privilégiant le renouvellement et la densification urbaine afin de limiter la longueur des réseaux d'eau et d'assainissement.
- en limitant l'imperméabilisation des sols et les problèmes de ruissellement afin de prévenir les risques d'inondation,
- en minimisant les risques de pollutions des nappes souterraines et en préservant la qualité des eaux de rivière et des zones humides,
- en réalisant des équipements et aménagements répondant aux besoins pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées (noues, bassins de rétention, lagunage, ...).





Objectifs

- Préserver la ressource en eau et garantir l'alimentation en eau potable.
- Protéger, restaurer et valoriser les cours d'eau et les milieux aquatiques en respectant leur fonctionnement naturel.
- Gérer les eaux pluviales pour diminuer les risques d'inondation et maîtriser le flux de pollution entraîné par l'eau de ruissellement jusqu'aux cours d'eau.
- Gérer les eaux usées et anticiper l'évolution des besoins (assainissement collectif).

LA RESSOURCE EN EAU

Dans le PLU?

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du bassin versant.

Dans le rapport de présentation :

- Présenter le fonctionnement du réseau de cours d'eau, de plans d'eau, de zones humides et de zones d'expansion de crues.
- Repérer les zones de captage d'eau potable à préserver.
- Identifier les zones à risques afin de définir les aménagements nécessaires et la gestion des cours d'eau.
- Présenter le plan de zonage d'assainissement et les emplacements réservés éventuellement nécessaires pour la réalisation des équipements d'assainissement.

Dans le PADD:

- Enoncer les grandes orientations en matière de protection de l'eau, notamment des zones humides et des fonds de vallées, définies à l'échelle locale.
- Définir la politique de renouvellement urbain et de densification du bâti afin de limiter l'imperméabilisation des sols, de réduire la longueur des réseaux d'eau potable et d'assainissement et d'anticiper les besoins en d'équipements pour la gestion de l'eau.
- Définir les principes de gestion des eaux pluviales (schéma directeur).

Dans les orientations d'aménagement :

- Localiser les éléments et les espaces de nature à préserver (haies, fossés, zones humides...).
- Préconiser l'aménagement de bassins de rétention, de noues ou de fossés pour la gestion des eaux pluviales.
- Proposer des traitements de sol perméables.

Dans le règlement écrit et graphique :

- Localiser les zones identifiées au plan de prévention des risques d'inondation lorsqu'il existe et les périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.
- Classer les zones humides en zone N, et définir des règles spécifiques pour leur protection (interdiction de remblaiement ou d'assèchement, ...).
- Favoriser des solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration dans le sous-sol ou par récupération.
- Imposer des revêtements perméables pour les stationnements et les cheminements piétons, et fixer des prescriptions pour limiter la largeur des voiries et les surfaces en enrobé.
- Permettre la récupération des eaux de pluie en autorisant les toitures végétalisées.
- Préciser le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) et les contraintes éventuelles liées à ces filières.





Dans les annexes :

• Donner des propositions techniques en matière de revêtements perméables (stationnements, accès publics et privés), de gestion de l'eau à la parcelle (citerne de récupération d'eau de pluie, toitures végétalisées...), de débit, de plantations (essences adaptées aux sols humides).

LA RESSOURCE EN EAU

Dans le projet opérationnel ?

Préservation de la qualité de la ressource en eau

Constituer un dossier "loi sur l'eau" dans le cadre de projets d'aménagement ou de construction afin de prévoir des mesures de protection de la ressource en eau (obligation dans le cas d'un projet situé dans un bassin versant naturel supérieur à 1 ha et dont les eaux de ruissellement sont collectées par ce projet).

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides afin de réguler les débits des cours d'eau et favoriser l'épuration des eaux grâce aux plantes aquatiques et aux micro-organismes.
- Entretenir et reconstruire les haies bocagères et les ripisylves (végétation arborée bordant les cours d'eau), véritables filtres végétaux permettant de réduire les pollutions diffuses.
- Réduire l'emploi de produits phytosanitaires en réalisant un plan de désherbage communal, en favorisant des solutions alternatives à la lutte chimique (paillage, désherbage thermique...) et interdire leur emploi à proximité de l'eau.
- Limiter le recours au désherbage en privilégiant des plantes couvrantes ou rampantes, en définissant des niveaux "d'herbes folles" acceptables et en engageant une réflexion en amont dès la conception des aménagements urbains (principes de gestion différenciée des espaces verts).
- Exiger, lors du lancement des appels à candidature, des compétences dans le domaine hydraulique au sein de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'élaborer le projet d'aménagement.

Gestion des eaux pluviales au plus près du cycle naturel

- Conserver et valoriser les fonctionnements hydrologiques déjà présents (zones humides, mares, fossés, ...) et compléter le projet d'urbanisation avec comme objectif de favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau dès l'amont du bassin.
- Privilégier l'infiltration de l'eau in situ en choisissant des revêtements de sol perméables pour les stationnements, les trottoirs et les sentiers, et préférer la gestion des eaux de pluie en surface (noues, fossés, ...), plutôt qu'en réseau enterré.
- Inciter à la récupération des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle (puits d'infiltration, citernes pour l'arrosage, l'alimentation des toilettes, ...).
- Penser le projet urbain de manière à éviter les sur-largeurs des voiries et traiter les eaux de voirie à l'échelle du quartier.
- Ralentir le ruissellement de l'eau en privilégiant la percolation (chaussées drainantes, toitures végétalisées, ...), en intercalant des systèmes tampons (bassins de rétention, zones humides, ...), en allongeant le parcours de l'eau (création de noues larges fossés peu profonds, de fossés avec haies et talus, ...).

Gestion des eaux usées

- Envisager l'épuration des eaux usées à l'échelle de la parcelle ou du quartier en privilégiant des techniques de filtres plantés de roseaux ou de lagunage naturel.
- Anticiper la saturation des équipements de traitement des eaux usées, au regard du projet d'urbanisation, en privilégiant les réseaux séparatifs entre les eaux pluviales et les eaux usées domestiques.

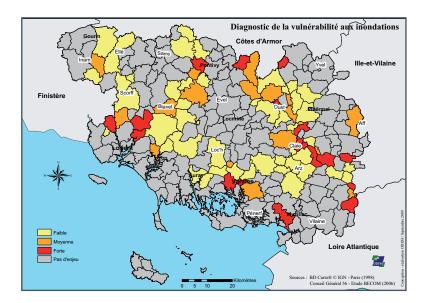


LA RESSOURCE EN EAU

COMMENT TENIR COMPTE DES RISQUES D'INONDATION

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan

Parmi les problématiques liées à l'eau, le risque d'inondation constitue le premier risque naturel en Bretagne, et concerne 127 communes morbihannaises.



Le Plan de Prévention du Risque Inondation

Principal outil réglementaire pour faire face à ce risque, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) permet de délimiter les zones concernées par ce risque et d'y réglementer les usages du sol, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un tronçon de vallée important.

L'objectif est double : il s'agit d'optimiser la sécurité des personnes et des biens, mais aussi de minimiser les contraintes techniques et le coût économique de remise en état des aménagements et bâtiments après une inondation.

Prescrit et approuvé par le Préfet, ce document est élaboré en concertation avec les communes concernées et fait l'objet d'une procédure d'enquête publique. Après approbation, il constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme, qui lors de sa prochaine révision devra être mis en cohérence avec le PPRI.

Dans le Morbihan, en 2009, 54 communes sont concernées par un PPRI approuvé, et 13 communes par un PPRI prescrit.

La prise en compte de ce risque dans les documents d'urbanisme comme dans les opérations d'aménagement revêt donc une importance particulière dans notre région. D'autant plus que les phénomènes d'inondation et leurs conséquences sont souvent aggravés par les choix en matière d'urbanisation de certaines zones ou d'aménagement des secteurs agricoles ou naturels.



Malestroit - crue Mars 2007 (Grand Bassin de l'Oust)

Le saviez-vous?

Le risque d'inondation est constitué par le croisement d'un aléa (manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données) et d'une vulnérabilité (niveau de conséquences prévisibles sur les personnes et les biens directement menacés).

DES RISQUES D'INONDATION

Dans le PLU?

Définir les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles constitue l'un des objectifs des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale) définis par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme. Cette prise en compte peut se traduire à travers les différentes pièces du plan local d'urbanisme.

Dans le rapport de présentation :

- Exposer la nature du risque connu sur la commune, sur la base des éléments du porter à connaissance de l'État et notamment des documents d'information que constituent l'atlas des zones inondables et le dossier communal synthétique.
- Expliquer la façon dont le PLU prend en compte ce risque, en particulier en justifiant les éventuelles prescriptions inscrites dans le règlement.

Dans le PADD:

• En fonction de l'importance du risque sur la commune, exposer comment celui-ci a été intégré à l'élaboration du projet global de développement communal, dans le cadre d'une cohérence à l'échelle du bassin versant (zones à urbaniser, ouvrages de protection, ...).

Dans les orientations d'aménagement :

- Localiser les secteurs d'expansion de crues et les zones humides à préserver.
- Préconiser l'aménagement de noues ou fossés pour gérer les eaux pluviales.

Dans le règlement écrit et graphique :

- Dans le cas de l'existence d'un PPRI, le PLU peut édicter des prescriptions plus sévères que celles de ce plan (par exemple en imposant une cote minimale des planchers).
- En l'absence de PPRI, pour les zones inondables, émettre des prescriptions adaptées en fonction des caractéristiques du risque lui-même, des constructions existantes ou encore du terrain.



Au zonage:

- classer en zones N les zones naturelles d'expansion des crues, de façon à ne pas les ouvrir à l'urbanisation.
- reporter les données de l'atlas des zones inondables ainsi que celles du PPRI approuvé lorsqu'ils existent.

Dans le projet opérationnel ?

Choisir l'implantation du projet en évitant les zones d'expansion de crue.

Concevoir les aménagements de façon à ne pas pénaliser les écoulements des eaux (orientation et implantation des constructions, clôtures, modelés de terrain, ...).

L'article R.111-2 du Code de l'urbanisme prévoit qu'en l'absence de PPRI, un permis de construire peut être refusé si le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.